

Du trente et un mai deux mil douze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la Mairie le sept juin deux mil douze.

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2012

Le sept juin deux mil douze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire.

Hélène BASCOL a été nommée secrétaire de séance.

Serge SIRIOUD absent a donné pouvoir à Bernard DUBOST
Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER,
Gilles MOREAU absent a donné pouvoir à Michel FLAMAND.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du vingt-deux mars deux mil douze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les 15 conseillers présents ou représentés en début de séance par 15 voix.

AMBROISIE :

Conformément au plan régional santé environnement et suite à la demande de l'ARS un référent communal « Ambroisie » doit être nommé.

Le conseil entérine le choix fait par Mr Bernard DUBOST pour assurer cette mission.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Le conseil autorise le Maire à solliciter de la Communauté de Commune un fond de concours sur l'investissement réalisé, sur les luminaires installés à proximité de la salle St Rô, les anciens ne répondant plus aux nouvelles exigences environnementales (pollution visuelle en énergivores).

Un courrier en ce sens est adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2012 :

Assoc Club des Jeunes de Courtenay	100 €
Club de la Forêt (3ème Age)	100 €
Gym Club de Courtenay	100 €
Théâtre du Superflu	100 €
Association Fontanille	100 €
SLC38	100 €
Club Entente et Amitié	100 €
Cent papiers et 101 livres	100 €
Etang de la Serve	100 €
AICA (chasseurs à l'arc)	100 €
Sou des Ecoles de Courtenay	1 000 €
Centre Social Odette Brachet Morestel	2 294 €
MJC de Montalieu	500 €
Resto du Coeur	50 €

ADMR Morestel	1 000 €
Association ISA Creys-Mépieu	50 €
Comité d'Animation Hôpital de Morestel	80 €
Association Nature Nord Isère Lo Parvi	50 €
FRAPNA	50 €
Prévention Routière Isère	50 €
Fédération des œuvres laïques UFOVAL 38	120 €
FSE Lycée Camille Corot Morestel (22 élèves)	176 €
FSE LEP l'Oiselet (4 élèves)	32 €
FSE Lycée Gambetta (1 élève)	8 €
FSE JC Aubry (1 élève)	8 €
FSE Collège Les Pierres Plantes Montalieu (52 élèves)	416 €
FSE Collège F Ravier Morestel (5 élèves)	40 €
FSE collège Le Calloud La Tour du Pin (1 élève)	8 €
FSE Lycée l'Odysée Pont de Cheruy (1 élève)	8 €
FSE collège Champ Fleuri Allende Bourgoin- Jallieu (1 élève)	8 €
FSE collège St Chef (2 élèves)	16 €
LEAP Crémieu/Villemoirieu (1 élève)	17 €
IME Meyrieu les Etangs (1 élève)	17 €
Lycée St Sorlin en Bugey (1 élève)	17 €
MFR de Chatte (1 élève)	17 €
MFR Le Chalet St André Le Gaz (1 élève)	17 €
MFR Le Village (1 élève)	17 €
MFR Vignieu (1 élève)	17 €
OCCE	100 €

EXTRACTION DE MATERIAUX SUR LE SITE DE FONTANILLE :

Le Maire rappelle les engagements pris précédemment sur l'exploitation partielle de l'assiette du chemin de desserte situé entre les parties A et B / E et F suivant le plan de phasage établi initialement dans l'arrêté préfectoral. Une convention en ce sens doit être établie entre la Commune et la société PL FAVIER.

Le conseil accepte les termes de ce contrat et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

AMAPAC :

Le conseil autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion à cette association.

La cotisation sera versée à l'association.

La cotisation annuelle, au titre des personnes morales, s'élève à ce jour à 30 euros.

CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN :

Le Conseil dit qu'il y a lieu de verser à cet organisme la somme de 0.97 euros par élève au titre de la participation aux changes du centre et ce, en fonction des effectifs présents à l'école.

COUPES AFFOUAGERES :

Suite à la proposition de la commission, le Conseil Municipal décide :

De porter le prix à l'hectare à 1 100.00 €. De fixer comme suit le prix des coupes affouagères 2012 par coupe et par lot :

- Coupe de Boulieu 5 lots à 110.00 €
- Coupe de Chanizieu 3 lots à 110.00 € et 1 lot à 55.00 €
- Coupe de Courtenay 4 lots à 110.00 €
- Coupe de Lancin 8 lots à 110.00 €
- Coupe de Poleyrieu 11 lots à 110.00 €
- Coupe de Tirieu 3 lots à 110.00 €

TRAVAUX A L'EGLISE :

Les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité prévus à l'Eglise (en accord avec le comité paroissial) sont nécessaires.

A cet effet le conseil sollicite du Conseil Général une subvention sur les bases des devis fournis.

Il autorise le Maire à signer les documents nécessaires et à solliciter auprès de la DDT au titre des ERP les accords nécessaires, par le biais d'une déclaration préalable de travaux.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Le comptable informe qu'il n'a pu recouvrer certains titres concernant le rôle des eaux des années 2009 et 2010.

De ce fait le conseil décide l'allocation en non-valeur de ces titres pour des montants respectifs de 49.81 et 47.81 euros pour ces deux années.

INTERSECTION DE L'EPAUX :

Le conseil renouvelle son intérêt pour la maîtrise foncière concernant la parcelle AS 39, lieu-dit « Les Bruyères ». Le Maire informe les élus des différents contacts qu'il a eu avec l'étude notariale et les membres de l'indivision.

Ceux-ci ont donné un accord de principe à la cession de cette parcelle à la Commune, pour effectuer des travaux de sécurisation routière.

Sur ces bases le conseil charge le Maire de poursuivre les discussions avec l'indivision en vue d'une acquisition.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents, le conseil mandate le centre de gestion pour la mise en concurrence dans les domaines suivants :

- Protection santé complémentaire
- Prévoyance maintien de salaire

Pour donner suite au décret du 08 novembre 2011 de la loi du 02 février 2007.

CESSION DE TERRAINS :

Le Maire rappelle que l'acquisition du bâtiment à usage de garage communal a été réalisée, il précise que la commission des finances avait proposé (comme d'ailleurs voté au budget primitif) la vente de deux lots de 1000 m² environ.

Cette vente est destinée à l'autofinancement de cette opération.

Le conseil décide de confier la mission foncière au cabinet Chabert-Maduli et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier. L'information sera publiée sur le site internet communal et affichée au lieu approprié de chaque hameau.

